

## 23

### R A P P O R T

**OBJET : CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 2D RUE DU GENERAL  
DE LARDEMELLE AU SYNDICAT CFDT – RESILIATION  
ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Par bail emphytéotique en date du 19/07/2000, la Ville de Metz a mis à disposition du syndicat CFDT un immeuble communal situé 2d, rue du Général de Lardemelle.

Par courrier en date du 29 septembre 2009, la CFDT a fait connaître son intention de se porter acquéreur de ce bâtiment au prix proposé par la Ville de Metz, soit 358 000,-€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de consentir à la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 19/07/2000 et de céder l'emprise foncière sise 2d, rue du Général de Lardemelle à la CFDT au prix de 358 000,-€, au vu du caractère social des activités, des capacités financières et de l'importance des travaux que ce syndicat a réalisés dans ledit bâtiment.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 2D RUE DU GENERAL DE LARDEMELLE AU SYNDICAT CFDT – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que le 19/07/2000, la Ville de Metz a mis à disposition du syndicat CFDT par bail emphytéotique l'immeuble communal situé 2d, rue du Général de Lardemelle ;
- que la CFDT souhaite se porter acquéreur de cette emprise foncière ;

#### **VU :**

- l'évaluation des services fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 600 000,-€ ;
- les activités à caractère social, les capacités financières et l'importance des travaux réalisés par la CFDT dans ce bâtiment ;
- l'accord de la CFDT de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier au prix proposé par la Ville de Metz, soit 358 000,-€ ;

#### **DECIDE :**

1 – de céder, en l'état, au syndicat CFDT l'emprise foncière située 2d, rue du Général de Lardemelle cadastrée sous :

#### **BAN DE METZ**

Section 9 Parcelle n°8 – 1072m2

2 – de réaliser cette opération pour le prix de 358 000,-€ payable au comptant à la signature de l'acte,

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :  
Richard LIOGER